



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250017910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 25

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00179/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire.**

Etaient présents : (25)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Transfert de maîtrise
d'ouvrage des actions 1.3
et 3.1 du Programme
d'Actions de Prévention
des Inondations (PAPI)
Majimbini vers la
CADEMA.**

Absents : (14)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la rivière Majimbini, plusieurs actions sont actuellement portées en maîtrise d'ouvrage par la ville de Mamoudzou, notamment celles relatives à la connaissance du risque et à la mise en place de dispositifs d'alerte ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune est compétente pour assurer la sécurité publique, notamment par la prévention des risques naturels et la protection des populations ;

Considérant qu'elle agit ainsi, en première ligne dans la prévention des inondations, la gestion de crise, la planification urbaine adaptée et la sensibilisation des habitants ;

Considérant que la CADEMA, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en application des articles L.211-7 et L.566-12-1 du Code de l'Environnement, est légalement compétente pour piloter les actions structurelles et opérationnelles relatives à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure cohérence territoriale et une gouvernance unifiée du PAPI Majimbini, la CADEMA a proposé le transfert de la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes initialement portées par la commune :

- Action 1.3 : Connaissance des phénomènes hydrologiques extrêmes (PHEC) et pose de repères de crue ;
- Action 3.1 : Mise en place d'un système d'alerte local (SDAL) ;

Considérant que ce transfert permettra :

- D'assurer une cohérence technique et financière du programme à l'échelle intercommunale ;
- De simplifier le suivi administratif et opérationnel des actions ;
- De garantir une lisibilité claire des responsabilités vis-à-vis des partenaires institutionnels et des financeurs ;
- Tout en préservant l'implication de la Ville de Mamoudzou dans le cadre de la coordination locale, de la concertation citoyenne et de la gestion des dispositifs d'urgence ;

Considérant que la CADEMA assurera désormais la maîtrise d'ouvrage complète des actions concernées, incluant la gestion financière, le suivi technique et le dépôt des demandes de subvention correspondantes, dans le respect des engagements pris dans le cadre du PAPI Majimbini ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage des actions 1.3 (Connaissance des PHEC et pose de repères de crue) et 3.1 (Système d'alerte local – SDAL) du PAPI Majimbini vers la CADEMA.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/12/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :